

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01061

Numéro SIREN : 790 762 462

Nom ou dénomination : A & H CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2023 sous le numéro de dépôt 45769

A&H CONSEIL

S.A.S. au Capital de 1 000 euros
33 rue Gutenberg
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
R.C.S. Nanterre 790 762 462

Procès-verbal de la réunion de

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2023

L'an 2023

Le 30 septembre à 10 heures

Au siège social, à Boulogne Billancourt

Les associés de la Société par actions simplifiée A&H CONSEIL au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du président.

Sont présents :

Monsieur Henri TRINTIGNAC

Propriétaire de cinq cent une actions

ci : 501 actions

Madame Axelle DAVEZAC

Propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions

ci : 499 actions

TOTAL : 1 000 actions

La majorité des associés en nombre d'actions étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Henri TRINTIGNAC préside la réunion en sa qualité de président.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité de la société malgré les pertes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les lettres de convocation ;
- Le rapport du gérant ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223.18 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Les associés constatent que du fait des pertes constatées à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres de la société qui s'élèvent à – 100 577 euros, sont inférieurs à la moitié du capital social.

Ils décident qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société et, en conséquence, décident la poursuite des activités de la société, étant précisé que la société aura l'obligation, en vertu de l'article 25 des statuts, de procéder à la reconstitution de ses capitaux propres dans un délai de deux ans, soit au plus tard au 30 septembre 2025. A défaut, le capital devra être réduit d'un montant au moins égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a curved flourish.

Axelle TRINTIGNAC

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical line, a horizontal line, and a large loop.

Henri TRINTIGNAC